

**Arrêté temporaire  
portant réglementation de la circulation  
RD64A**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté départemental du 18 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Lent en date du 28/01/2026,

**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Servas en date du 28/01/2026,

**VU** la demande de la Direction des mobilités - 456, rue Leclanché - 01440 VIRIAT,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux d'élagage au lamier,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026, des travaux seront réalisés sur la RD64A du PR 0+0800 au PR 2+0680 (Lent et Servas) Route de Bernet sur le territoire des communes de Lent et Servas.

La circulation de tous les véhicules sera interdite.

**ARTICLE 2**

**DEVIATION**

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD22, RD64 et RD1083.

**ARTICLE 3**

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**ARTICLE 4**

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de chantier** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bresse-Revermont.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Franck RONGIER

Tél. portable : 06 72 07 34 82.

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Bresse-Revermont.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Franck RONGIER  
Tél. portable : 06 72 07 34 82.

## **ARTICLE 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Lent et Servas,
  - Directeur des mobilités,
  - Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
  - Responsable de l'agence routière et technique Bresse-Revermont,
  - Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
  - Commandant du SDIS,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

29 JAN. 2026  
La Boisse, le \_\_\_\_\_  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du pôle Réflexions  
amont, sécurité et gestion du Domaine  
Public du groupe Ouest,  
Jean-Louis DESPORTES  


La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

